

SAINT-SAIRE

Village Fleuri

DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



La Gazette de Saint-Saire



SOMMAIRE

Édito	Page 3
Recensement	Page 4
PanneauPocket	Page 5
ZAEnR	Page 6
Vie Sociale	Page 7
Infos diverses	Page 8
État civil	Page 12
AC3S	Page 13
Vie des écoles	Page 14
Comité des fêtes	Page 16
Club des épis d'or	Page 18
Conseil Municipal du 16 février 2023	Page 20
Conseil Municipal du 5 avril 2023	Page 21
Conseil Municipal du 27 juin 2023	Page 27
Conseil Municipal du 27 septembre 2023	Page 33
Tarifs communaux	Page 35
Infos pratiques	Page 36



ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Saint-Salviens,

L'année 2024 s'ouvre, à nouveau, sur de grandes incertitudes
La sobriété est plus que jamais d'actualité, et nous nous devons de faire preuve d'une grande humilité devant les enjeux qui se présentent à nous.

Dans l'ombre de ces crises, il est nécessaire de continuer à déployer les trésors de force et de solidarité dont nous nous savons capables, pour écrire ensemble un avenir meilleur. Ces tempêtes obligent un renouveau dans notre mode de vie, et le village a à cœur de prendre part à cette démarche.

Nous continuons notre engagement de respect d'une gestion sérieuse.

C'est dans cette optique que le conseil municipal a souhaité mettre en place les projets ci-dessous.

Pour mémoire , travaux réalisés en 2023 :

- Rénovation des accotements de la Route du Beau Soleil,
- Installation des jeux des enfants,
- Réhabilitation de la toiture du quai Gourmand et isolation des combles
- Achat d'une autolaveuse pour la salle des loisirs

Pour 2024, selon les subventions accordées, les projets envisagés sont :

- Accès pour les personnes à mobilité réduite de la mairie et école
- Rénovation et accessibilité personnes à mobilité réduite des wc de l'école
- Défense incendie
- Installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs de la mairie- école afin de faire des économies d'énergie

C'est avec cette détermination que je vous souhaite, ainsi que toute l'équipe municipale, une très bonne année 2024.

Bien à vous !



Maryse Duval,
Maire

Cette année, Saint-Saire réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 janvier 2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. **Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.**

Les 2 agents recenseurs sont Mme Christine Louvet et Mme Justine Acoulon :



Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vous n'avez reçu aucun document d'ici le **23 janvier 2024**, contactez la mairie.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin.

Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

PanneauPocket est à votre service

La mairie s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention.

Vous pouvez mettre en favoris toutes les entités qui vous intéressent : les Communes, la Gendarmerie de Neufchâtel...

L'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur votre smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités. Toujours présent sur le téléphone mais aussi sur sa tablette, PanneauPocket est accessible également depuis votre ordinateur (www.app.panneaupocket.com).

La commune diffusera sur PanneauPocket des alertes et arrêtés de la préfecture, alertes météo, coupures réseau, travaux à venir, évènements de la vie quotidienne et manifestations... Vous recevrez les informations, depuis chez vous ou en déplacement, au travail ou en vacances.



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAUPOCKET POUR RECEVOIR LES INFOS ET ALERTES DE VOTRE COMMUNE

Sans publicité | Gratuite | Aucune donnée personnelle



1

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.




2

Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe.

3

PanneauPocket apparaît en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre commune pour recevoir ses notifications en temps réel.

BONNE UTILISATION !

PanneauPocket est disponible depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

© PanneauPocket

Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), du 10 mars 2023, prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans ce cadre, la commune de Saint-Saire organise une concertation avec la population jusqu'au 31 janvier 2024.

CONCERTATION AVEC TOUS LES HABITANTS DE SAINT-SAIRE Sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la commune

Votre avis compte, et nous comptons sur vous !

En vertu de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit définir, après concertation avec les administrés, « **des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables** ».

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation d'installations d'énergie renouvelable : photovoltaïque, solaire, thermique, éolien, biogaz, géothermie ...

Cette démarche s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables.
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Avant l'approbation de ces zones par le Conseil Municipal, vous êtes invités à partager vos remarques ou suggestions par courriel à : mairie.saint-saire@orange.fr.

Si le conseil Municipal ne délibère pas, la ZAEnR sera imposée sans concertation avec tous les risques que ça peut amener pour notre cadre de vie.

Un registre papier est également à votre disposition à l'accueil de la mairie.

MERCI DE RÉPONDRE AVANT LE 31 JANVIER 2024.



Banquet des aînés

Le banquet des aînés a eu lieu le 11 novembre. Quel plaisir ce fût de retrouver nos anciens.

Tous étaient ravis de ce moment de convivialité. Le repas concocté par le traiteur, la Cuisine du Goulet, était délicieux ainsi que le dessert préparé par la boulangerie Lecomte. Le comité des fêtes a offert le pétillant.



Anciens combattants

Cette année 2023, on commémorait le 105ème anniversaire de l'Armistice signé en 1918 et qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale.

Afin de célébrer cette date, les anciens combattants, les élus et les habitants des communes de Bouelles, Nesle-Hodeng et Saint-Saire se sont rassemblés aux monuments aux morts des 3 communes.

Après avoir lu le message de Sébastien Lecornu, nous avons observé une minute de silence et procédé au dépôt de la gerbe. Nous nous sommes retrouvés autour du verre de l'amitié offert par les anciens combattants.



Assemblée Générale du 9 décembre 2023

L'association des anciens combattants s'est réunie ce samedi 9 décembre 2023 pour réélire les membres du bureau, approuver les comptes de l'association et rédiger de nouveaux statuts. Mr Donne Francis réélu président, Mr Lahaye Michel réélu secrétaire et Mr Jue Henry réélu trésorier.

Les nouveaux statuts et les comptes ont été votés à l'unanimité.

Rencontre intergénérationnelle

Le 14 Décembre après-midi, les anciens du village et les élèves des écoles de Saint-Saire, se sont retrouvés pour partager un moment de convivialité comme l'an passé.

Cartes, dominos, jeux de dames, triominos, jeux d'échecs Les enfants et les aînés ont amenés leurs jeux. Tous étaient ravis de cet échange.

Un goûter apporté par les anciens et amélioré par la commune clôtura ce bon moment.



Colis des Anciens

Le colis a été préparé avec le concours de l'Échoppe Nature et distribué par les membres de la commission action sociale les 15 et 16 décembre.

Il était composé d'une bouteille de pétillant, une bouteille de jus de pommes Marcotte, un neufchâtel Jubert, une brioche de nos boulangers, un sachet de pâtes de fruits et une terrine

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de Saint-Saire ont joint une carte avec un joli dessin et un mot personnalisé. *Maintenant les enfants attendent des réponses...*



Peut-être me connaissez vous ?

Je suis Justine. Je travaille pour la commune de Saint-Saire depuis un peu plus de 4 ans.

Je m'occupe de la salle des fêtes et j'assure la gestion de votre agence postale.

Elle se situe un peu en retrait sur le parking de la mairie.

Je fais cet article afin de vous exposer une situation déconcertante.



En effet, je suis persuadée que vous êtes heureux de pouvoir déposer ou récupérer vos colis, recommandés à proximité de chez vous et je suis heureuse de vous accueillir aussi.

Néanmoins, je tiens à vous expliquer que malheureusement ces services ne permettent pas à l'agence de vivre. Ce ne sont pas des services qui engendrent des profits au sens de la poste. L'agence a aujourd'hui une épée de Damoclès au dessus de la tête et la convention signée entre la commune et la poste peut se terminer en 2024.

Je suis à votre disposition afin de vous proposer tous les produits et services de l'agence comme des carnets de timbres originaux, des carnets de stickers pour vos lettres suivies, des emballages pour vos envois, des colissimos pour la France ou le monde, des chronos 24H, des forfaits mobiles...

Vous pouvez aussi venir retirer ou déposer de l'argent sur votre compte La Poste et utiliser notre tablette tactile en libre accès afin d'accéder aux services publics en ligne.

Venez affranchir vos envois dans votre agence. Je serais ravie de vous aider !

O 2 Bray en quelques chiffres...

Le réseau a un linéaire de 255 km.

En 2022 le nombre d'analyses réalisé est de :

-43 en microbiologie

-63 en physico-chimique

Sur l'ensemble de ces analyses aucune est non conforme.

Quelques chiffres sur la Consommation d'eau...

Le nombre d'habitants sur le réseau est de 9851 en 2021 et de 9769 en 2022.

La consommation d'eau a baissé de 114 M3 en 2021 à 86 M3 en 2022 par compteur.

Un appareil a été installé à la station de pompage rue de la Côte Pavée pour défragmenter le calcaire dans les canalisations. Les morceaux de calcaire sont évacués avec des purges sur le poteau incendie de la croix des Cloutiers.



Photos du calcaire évacué



Expérimentation Covoiturage

Le PETR et les trois communautés de communes se sont engagés dans l'expérimentation de 5 lignes de covoiturage d'octobre 2023 à avril 2024. Ces lignes sont à destination de Rouen, Dieppe et Gisors.

Dès aujourd'hui, les passagers peuvent à leur tour s'inscrire sur le site illicov.fr pour covoiturer au quotidien sur le territoire.



L'Association des Parents d'Élèves de la Béthune vous souhaite une très bonne année 2024.

Nous vous invitons à participer à notre bilan annuel le vendredi 2 février à 19h00 à la petite salle des loisirs de Saint-Saire.

Nous parlerons de nos événements passés comme la randonnée organisée à Bouelles, la journée jeux de société à Fontaine en Bray, la bourse aux jouets à St-Saire ainsi que de la vente de sapins de Noël.

De nouveaux projets sont prévus en 2024 comme la vente de livres à 1 euro, un samedi carnaval... Cette rencontre avec vous permettra aussi d'entendre vos attentes et répondre à vos questions.

Nous allons pouvoir commencer à contribuer aux premiers besoins de nos élèves. De nouveaux dictionnaires seront offerts à l'école de Nesle-Hodeng.

Nous espérons partager encore de nombreux bons moments avec vous.

A très bientôt.

Les règles à connaître avant d'installer une vidéosurveillance chez soi

La recrudescence des cambriolages incite de plus en plus de particuliers à s'équiper d'un système de vidéosurveillance pour sécuriser leur domicile. Si ce type d'installation est autorisé dans les propriétés privées, tout n'est pas permis pour autant.

Le point sur la réglementation :

Dans la sphère privée, l'installation d'un tel système doit obéir à des règles bien précises.



Interdiction de filmer en dehors de la propriété.

Vos caméras doivent être dirigées de sorte à ne filmer que l'intérieur de votre propriété, à savoir :

- ☞ Votre logement en lui-même et ses annexes (couloir d'entrée, garage...);
- ☞ Le jardin ;
- ☞ Les abords immédiats (trottoir devant le portail, notamment) ;
- ☞ Ou encore les chemins d'accès privé.

En aucun cas vous ne pouvez filmer la voie publique, y compris si le but poursuivi est de surveiller votre véhicule garé de l'autre côté de la rue. Cette règle a pour objectif de protéger le public amené à entrer dans le champ de votre caméra (passants, visiteurs, livreurs, voisins...).

Ouverture d'un gîte à Saint-Saire

Céline et Emmanuel Dechamps ont ouvert un gîte 6-8 personnes Chemin du Mesnil Sigaux, « La Belle des Champs ». Il est référencé Clé Vacances.



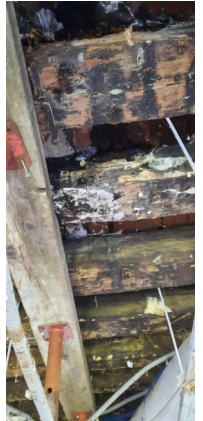
Inauguration d'un Cabinet comptable

Le 8 septembre a eu lieu l'inauguration du cabinet d'expertise comptable 4K Expertises au 465 route de sommery. Ce cabinet dirigé par Manon Bidaux Experte-Comptable est composé de 4 collaborateurs et accompagne les entreprises dans leur gestion. Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle entreprise.



Toiture du Quai Gourmand

Gros poste de l'année 2023. Suite à des infiltrations d'eau au niveau du faitage, une partie du bois avait commencé à pourrir, ce qui a fragilisé le plafond de l'étage. Il a été nécessaire de refaire la toiture avant de réparer les dégâts intérieurs. L'entreprise Dumontier Pascal Couverture a été choisie pour effectuer les travaux. Une couverture en zinc quartz a été posée. Les chéneaux ont également été changés, les combles isolés. L'entreprise SBR de Saint-Saire est venue ensuite refaire les plafonds de Placoplatre .



Plantation des fleurs

Comme chaque année, des habitants et des membres du conseil municipal se retrouvent pour la plantation de printemps pour le fleurissement de la commune. Après « le coup de café » accompagné de viennoiseries offertes par la boulangerie du village, chacun s'est lancé à la tâche. Anthony avait préparé les pots la veille et mis le terreau. Il ne restait plus qu'à planter les différentes variétés de fleurs achetées auprès du lycée horticole du château de Mesnières et à installer les pots aux différents endroits.

Bravo à tous pour ce moment convivial.



Le parc de Jeux

Pour le plus grand bonheur de nos enfants, cabane, toboggan ont rejoint l'espace vert du city-stade au début du printemps. Nous remercions les bénévoles et membres du conseil municipal pour leur installation, un travail d'équipe. Les jeux sont accessibles aux enfants de 2 à 7 ans sous la surveillance des parents ou accompagnateurs majeurs. Le city-stade et le terrain de pétanque à proximité permettent de satisfaire toutes les générations. Leur proximité avec la salle des fêtes en fait un atout pour la commune.

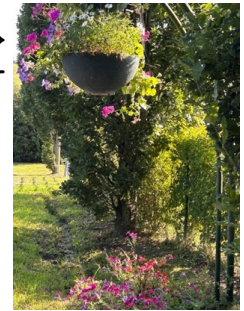




Vol de panneaux

Quel fut notre surprise en découvrant que les panneaux « Saint-Saire » d'entrée et de sortie de Village route de la gare et route de Sommery ont été volés. Cela représente un coût non négligeable pour une collectivité surtout quand cette dépense aurait pu être évitée. L'argent pourrait servir à autre chose.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Nous demandons à son auteur de bien vouloir les ramener, **les blagues les plus courtes sont les meilleures...**



Travaux Route du Beau Soleil

Cet été nous avons réalisé les travaux de mise en sécurité de la route du Beau Soleil avec un caniveau de chaque côté de la route ce qui permet aux véhicules de pouvoir croiser des piétons ou des vélos en sécurité.



Avant



Après

Illuminations du village

En ces temps parfois tumultueux, un peu de gâterie est toujours la bienvenue. Des membres du conseil municipal, du comité des fêtes et le personnel communal ont pris le temps de mettre en place quelques guirlandes de Noël sur les bâtiments communaux. L'objectif était de décorer le centre bourg tout en ayant à l'esprit la maîtrise de la consommation d'énergie.



BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS

- ☺ Lyana Debacker née le 16/02/2023
- ☺ Sohann Avy Leclerc né le 15/03/2023
- ☺ Valentin Desquinemare né le 29/03/2023
- ☺ Yohan Bonnard né le 05/08/2023
- ☺ Paula Leysen née le 16/09/2023
- ☺ Sohan Joly né le 14/10/2023



FELICITATIONS AUX MARIÉS DE 2023



Emilie Dumouchel et
Fabien Da Costa Dos Santos
Le 10 juin



Mildred Chazal et
Olivier Jubert
Le 8 juillet



Marion Eve et
Dylan Mancel
Le 5 Août



Corinne Dehédin et
Ludovic Morel
Le 19 août



Cassandra Dechaux
et Damien Baré
Le 2 septembre



Manon Decure et
Pierre Fournot
Le 9 septembre

ILS NOUS ONT QUITTÉS

- Mme Martin Marie-Jeanne décédée le 31/12/2022
- Mme Maillard Nathalie décédée le 31/01/2023
- M. Charpentier Claude décédé le 12/03/2023
- M. Rebours Siméon décédé le 12/06/2023
- Mme Mascret Vallois décédée le 17/12/2023

Toutes nos condoléances aux familles.



AC3S

(Association Culturelle et Sportive de Saint-Saire)

*Vous souhaitez une bonne et très heureuse année 2024**Petit retour sur 2023...***Soirée dansante**

Le samedi 25 mars, les convives ont eu le plaisir de déguster une délicieuse paëlla préparée par le Traiteur Sannier. L'ambiance était animée par le groupe Big-Bag Country et le DJ Sonolive. Une très bonne soirée dans la joie et le bonheur de se retrouver.

Soirée vélo

Le 9 juillet, une vingtaine de cyclistes ont parcouru l'Avenue verte jusqu'à Saint-Vaast d'Équieville. Au déjeuner, un pique-nique tiré du sac, et au retour à Saint-Saire un goûter bien mérité fut apprécié.

Notre voyage

Le dimanche 17 septembre, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine nos 46 participants ont exploré le Zoo d'Amiens. Après un agréable pique-nique, nous avons pris la route vers le musée du verre à Blangy-sur-Bresle.

Là-bas, nous avons assisté à une fascinante démonstration du travail du souffleur de verre.

Une journée globalement ensoleillée, appréciée, riche en découvertes et en émerveillement.

**Fête d'halloween**

Le mercredi 25 octobre, une fête très attendue par tous les enfants s'est déroulée dans la salle des fêtes, magnifiquement décorée par nos bénévoles que nous remercions chaleureusement.

Les petits monstres, fantômes et sorcières sont repartis avec les différents objets qu'ils ont fabriqués lors de cette journée (balais de sorcière, guirlandes de fantômes et maquillage). De plus, les participants au concours de dessin, distribué dans les classes des écoles du SIVOS de La Béthune par les enseignants et les accompagnateurs des bus scolaires, ont également reçu leurs récompenses. Un grand merci aux parents pour les gâteaux et les bonbons !

**Cours de gym**

Chaque lundi soir, de 19h30 à 20h30, Sébastien ou Christine animent les séances de gym qui connaissent un grand succès cette année. En moyenne, 15 participants assistent à chaque séance, où sont proposées des exercices de renforcement musculaire, de Pilates et de step. N'hésitez pas à nous rejoindre, c'est gratuit !

Date à retenir

Soirée dansante le samedi 23 mars 2024

Présidente : Christine Simon
Secrétaire : Florence Lefebvre
Trésorier : Jessica Lefebvre

Le premier trimestre de l'école Marius Grout en images



Ligne de cyclobus La Montagne - Nesle-Hodeng - école de St-Saire les jeudis de septembre et octobre.



Opérations nettoignons la nature - 29 septembre
17 kg de déchets collectés et triés



Test de pilotage à vélo et atelier de réparation avec Robin.
6 octobre



Dégustation de sucre après l'exposé de M. Thomas - semaine du goût
20 octobre



Récolte des pommes et dégustation de jus de pommes chez Marcotte
20 octobre



Fabrication de Jack'o'lantern pour Halloween
20 octobre





Sortie à vélo et visite du
château de Mesnières
19 octobre



Rencontre avec les anciens de Saint-Saire
14 décembre



Initiation aux gestes de premiers secours
avec Mme Le Diberder en novembre



Séance de cinéma - Wonka - 21 décembre



Spectacle et repas de Noël - 21 décembre



Une année de festivité avec le comité des fêtes

Pâques

Les chercheurs d'œufs ont accompli leur mission en cherchant les trois œufs de couleurs différentes cachés par le lapin de pâques dans le centre village. L'énigme de cette année était : A quelle altitude est implantée l'église ? La réponse se trouve sur le repère d'altimètre apposé sur le devant de l'église en bas à droite de la porte. Vous souvenez vous de la réponse ?



La Foire à Tout

Une année pas tout à fait comme les autres, puisque jusqu'à 2h avant l'arrivée des exposants il pleuvait. Chose rare... Le suspens était présent jusqu'au bout mais le temps s'est maintenu ensuite !

Les exposants ne se sont pas démontés, dès 5 heures, certains attendaient déjà à l'accueil.

Sur les stands il est possible de trouver un peu de tout, des vêtements, des bibelots, des livres et des objets insolites parfois comme une enseigne de bar.



Les bénévoles ont répondu en nombre à l'appel lancé par le comité des fêtes pour ce week-end intense puisqu'ils n'étaient pas moins de 46 personnes. Un grand **merci** à toutes ces personnes mobilisées afin d'organiser cet évènement cher à notre commune.

Nous remercions également nos partenaires qui par le don de fournitures, prêt de matériel, prêt de terrain contribuent à cette réussite.



Après l'effort, le réconfort !

Le samedi 7 octobre, était l'occasion pour les membres et bénévoles de la foire à tout de se retrouver autour d'un bon cochon grillé, et partager ce moment de convivialité ensemble.



Président : Jérémy Lerat
Trésorière : Amélie Vivien
Secrétaire : Fabienne Dessaux
Mail : cdfsaintsaire@gmail.com

La Finale de Rugby

Le samedi 28 Octobre, avait lieu la finale de Rugby diffusée sur TF1. Le club de Rugby de Forges-les-Eaux « RCUSF » et le comité des fêtes de St-Saire se sont associés pour organiser la diffusion du match sur grand écran qui s'est suivi d'une soirée dansante animée par Fab'events. Malgré l'absence de la France en finale, ils étaient nombreux à venir partager une frite saucisses en regardant le match.



Le marché de Noël

Le Marché de Noël a suscité l'intérêt des exposants et des visiteurs. Une trentaine d'exposants était présents dans la salle des loisirs. Divers produits étaient proposés à la vente, miel, confitures, créations, objets fantaisies.... Le comité des fêtes a offert un emplacement à la classe de Mlle Chopart pour vendre diverses créations au profit de la coopérative scolaire. Un stand a également été offert à l'APE (Association de parents d'élèves) pour la distribution des sapins. Le père-noël a bien entendu fait son apparition pour distribuer quelques gourmandises.



Théâtre

Pour la deuxième année consécutive, la troupe « les baladins de la Morette » est venue interpréter la pièce « une soirée entre amoureux ! Enfin presque » une comédie d'Alexis Bondis. Environ 80 personnes ont assisté à la représentation .



SAINT SYLVESTRE

Carton plein cette année. Les réservations ont été prises d'assaut dès leur ouverture. Une semaine seulement a suffi à remplir la salle. Comme l'an passé, le menu a été servi par la maison Coudray traiteur et la soirée animée par Fab'events. Une ambiance conviviale régnait dans la salle des loisirs de St-Saire.

L'équipe vous souhaite une excellente année 2024. Que cette nouvelle année vous apporte joie, bonheur et réussite dans vos projets.



Dates à retenir :

- week-end de pâques : chasse aux œufs
- 13 avril 2024 : soirée dansante
- 4 août 2024 : foire à tout

L'année 2023 au Club des Épis d'Or

Qu'est ce que le Club des Epis d'Or ?

Le club des Epis d'Or est une association Loi 1901 qui a pour but l'entraide morale et sociale pour l'accueil de toutes personnes, et l'organisation de leurs loisirs. Elle a été créée en décembre 1990. Elle est dirigée par un conseil d'administration composée de Jacqueline Lamulle, présidente et secrétaire, Christiane Mascarelle, vice-présidente et trésorière, Denise Sauval, Marc Paradis, Gérard Dagicour, Colette Guérin et Jeanne Follain, membres.

Quelles sont les ressources du Club des Epis d'Or ?

Le club composé de 35 adhérents a pour principales recettes les adhésions des adhérents d'un montant de 17 € (pour 2024) dont 7,50 € reversés à Génération Mouvements pour les assurances, la subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 450 €, les dons, quêtes à mariage et animations de l'association.

Pourquoi le Club est affilié à Générations Mouvements - les aînés ruraux ?

L'affiliation du club permet aux adhérents de bénéficier de réductions chez les commerçants, assureurs... de recevoir un bulletin de la vie associative chaque trimestre. Ça permet au club de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les locaux prêtés, pour les sorties et animations...

Comment suivre les animations du Club des Epis d'Or ?

Depuis le début de l'année, l'association a une page Facebook où toutes les activités sont mises en lignes... N'hésitez pas à aimer notre page Facebook « Club des Epis d'Or St Saire » .

Nous sommes joignables par mail : clubepisdor76270@gmail.com



Le club fête les 100 ans de Lucienne Bance

Le 24 février dernier, une ancienne adhérente du club des Epis d'Or a fêté ses 100 ans... Il ne pouvait en être autrement que d'aller lui offrir un bouquet de fleurs à son domicile. Mme Bance a été une adhérente fidèle au club depuis sa création en 1990 jusqu'en 2021.

Elles nous ont quittées

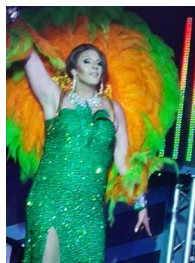
Edith Albert, Marie-Jeanne Martin et Micheline Levasseur, adhérentes du club nous ont quittés en tout début d'année 2023. Une pensée également pour Claude Léonardon qui a été trésorière du club des Epis d'Or jusqu'à son départ du village en 2017 mais aussi animatrice du club mémoire et pour Paulette Payen qui a été adhérente du club.

Présidente : Jacqueline Lamulle
Secrétaire : Christiane Mascarelle
Trésorière: Christiane Mascarelle

Le club, une association dynamique et active...

17 possibilités de rencontres ont été proposées aux adhérents voire même aux non-adhérents moyennant une participation financière... Le club est OUVERT à TOUS !

- L'assemblée générale et la galette des rois en présence de Fabienne Dessaux, maire-adjointe
- La galette des rois du club mémoire... Le club mémoire se réunit chaque 3^{ème} lundi du mois à la p'tite salle d'octobre à juin... Soit 9 séances.
- Le banquet de printemps au Quai Gourmand où 26 convives avaient pris place pour le repas préparé par Katia et son équipe, le dessert par le boulanger du village et le cidre du Clos du Bourg
- Une sortie au Cababray à Neufchâtel en Bray en juin qui a fait l'unanimité des 14 participants



- Le repas de la com'com Bray Eawy aux Grandes Ventes avec 15 adhérents et 8 personnes extérieures qui se sont jointes au club
- Un stand de livres offerts par les adhérents à la foire à tout du village afin de récolter quelques Euros.
- Le goûter de rentrée en septembre préparé par la boucherie de Serqueux et la boulangerie du village... L'occasion de se retrouver... Ce goûter était précédé d'une présentation du dispositif « Présence Verte ».
- La sortie au Vargas Show fin octobre où 22 adhérents et 5 non-adhérents se sont retrouvés pour le spectacle suivi d'un petit goûter...
- Le repas de fin d'année au Quai Gourmand où 30 des 35 adhérents avaient pris part. Chaque convive est reparti avec le calendrier 2024 et sa boîte de chocolats .



Toutes ses animations et rencontres sont permises à moindre coût...grâce aux adhésions, subvention du département et la tombola de l'association où 237 billets ont été vendus pour 43 lots à gagner... merci aux généreux donateurs (commerçants, adhérents, Département de Seine-Maritime) et aux acheteurs de billets ...

La présidente et le conseil d'administration vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2024 et surtout une excellente santé. Retrouvez les dates de nos prochaines manifestations sur la page Facebook du club des Epis d'Or.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023**DÉLIBÉRATION du 16/02/2023 - N°01****Travaux à réaliser en 2023/2024 : Travaux de mise en sécurité de la « Route du Beau Soleil »**

Dépense subventionnable : 38 699 € HT pour la DETR , 41 354 € HT pour le Département

Subvention du Département : 12 406 € (30 %)

Subvention DETR : 9 674.75 € (25 %)

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN SECURITE

DE LA « ROUTE DU BEAU SOLEIL »

Madame le Maire présente plusieurs devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de mise en sécurité de la « Route du Beau Soleil ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise HENRIET pour effectuer les travaux de mise en sécurité de la « Route du Beau Soleil » suivant le devis présenté d'un montant hors taxes de 37 472.67 €.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/02/2023 - N°02

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT et de l'Etat au titre de la DETR POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mairie Ecole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux Mairie Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Mme Le Maire de constituer des dossiers de subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour l'aider à financer ces travaux d'un montant estimé à 7 012.48 € HT. (devis 4 392.48 € HT Têtes thermostatiques programmables - 2 620.00 € HT Isolation des combles perdus par soufflage de laine de verre)

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/02/2022 - N°03**BORNE A INCENDIE « Route de la Sablière »**

Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023

et auprès du Département

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ainsi qu'auprès du Département pour faire les travaux d'installation d'une borne incendie « Route de la Sablière ».

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/02/2023- N°04

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT et de l'Etat au titre de la DETR et DSIL POUR LA MISE EN
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mairie Ecole - Mise en place d'un élévateur extérieur-

Dans le cadre du Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de prévoir des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Mairie Ecole – et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire la mise en place d'un élévateur extérieur au BP 2023, et charge Mme le Maire de solliciter le Département et l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour ces travaux de mise en accessibilité estimés à 34 137.44 € HT (Devis électricité : 591.80 € HT, élévateur : 23 645.65 € HT, Maçonnerie, plate-forme, escalier : 9 899.99 € HT).

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/02/2023- N°05**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT et de l'Etat au titre de la DETR POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Mairie École - Création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite – (PMR)

Dans le cadre du Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de prévoir des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Mairie Ecole – et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire la création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) au BP 2023, et charge Mme le Maire de solliciter le Département et l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux de mise en accessibilité estimés à 26 778.73 € HT.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

- Passage à la M 57 AU 1ER Janvier 2024. (nos logiciels métiers deviennent caduques)
- Les travaux de couverture au Quai Gourmand sont terminés ainsi que l'entretien des toitures des bâtiments communaux.
- Par sécurité, un ornement a été retiré dans l'Église, travaux autorisés par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées se déroulera mardi 7 mars 2023 à 9 h 30 au vendredi 7 avril 2023 à 17 h 00. Le commissaire enquêteur sera présent à la Commune de Saint-Saire le 18 mars 2023 de 10 h à 12h.
- Date à définir pour l'installation des jeux enfants.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°06
COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2022	14 130.41 €	14 582.00 €
Excédent reporté 002		4 447.14 €
Résultat global de fonctionnement		+ 4 898.73 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2022	23 214.61 €	2 567.00 €
Déficit reporté 001		50 436.49 €
Résultat global d'investissement		+ 29 788.88 €
Total de l'exercice 2022		34 687.61 €
Reste à Réaliser	32 338 €	
Exercice 2022 (Avec RAR)		+ 2 349.61 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Decaux Denis, doyen d'âge qui met au vote le CA 2022.
Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le CA 2022.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°07

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire présente l'état de consommations 2022 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2022 du Complexe Commercio-Touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2022 du Complexe Commercio Touristique et demande le compte de gestion 2022 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	10 278,64		-70 282,73		-60 004,09
Fonctionnement	460 455,72		137 904,52		598 360,24
TOTAL I	470 734,36		67 621,79		538 356,15
II - Budgets des services à caractère administratif 25800-CPLXE COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	50 436,49		-20 647,61		29 788,88
Fonctionnement	4 447,14		451,59		4 898,73
Sous-Total	54 883,63		-20 196,02		34 687,61
TOTAL II	54 883,63		-20 196,02		34 687,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	525 617,99		47 425,77		573 043,76

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°08

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir entendu le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT de la SF vers la SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	50 436,49 €		-20 647,61 €	32 338,00 €	-32 338,00 €	-2 549,12 €
FONCT	4 447,14 €		451,59 €			4 898,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4 898,73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 549,12 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 349,61 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 549,12 €
REPORTS EN 2023 :	
solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en recettes du 001	29 788,88 €
excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recette du 002	2 349,61 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°09

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2023 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2023 du Complexe Commercial Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	29 499 €	58 203 €	87 702 €
Dépenses HT	29 499 €	58 203 €	87 702 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 87 702 € HT.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°10

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2022 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2022	323 521.38 €	461 425.90€
Excédent reporté 002		460 455.72 €
Résultat global de fonctionnement		+ 598 360.24€
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2022	113 082.02 €	42 799.29 €
Déficit reporté 001		10 278.64 €
Résultat global d'investissement		60 004.09
Total de l'exercice 2022		538 356.15
		€
Restes à réaliser	49 500€	22 070 €
Exercice 2022 (Avec RAR)		510 926.15 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Decaux Denis, doyen d'âge qui met au vote le CA 2022.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2022.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°11 COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	10 278,64		-70 282,73		-60 004,09
Fonctionnement	460 455,72		137 904,52		598 360,24
TOTAL I	470 734,36		67 621,79		538 356,15
II - Budgets des services à caractère administratif 25800-CPLXE COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	50 436,49		-20 647,61		29 788,88
Fonctionnement	4 447,14		451,59		4 898,73
Sous-Total	54 883,63		-20 196,02		34 687,61
TOTAL II	54 883,63		-20 196,02		34 687,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	525 617,99		47 425,77		573 043,76

Madame le Maire présente l'état de consommations 2022 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2022 de la commune et demande le compte de gestion 2022 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°12 COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT de la SF vers la SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	10 278,64 €		-70 282,73 €	49 500,00 € 22 070,00 €	-27 430,00 €	-87 434,09 €
FONCT	460 455,72 €		137 904,52 €			598 360,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	598 360,24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	87 434,09 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	510 926,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	87 434,09 €
REPORTS EN 2023 :	
solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en dépenses du 001	-60 004,09 €
excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recette du 002	510 926,15 €

Votants :

15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°13 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Présentation de l'Etat 1259

La Commission des finances propose de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 171 509 € .

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables sur l'année 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°14 SUBVENTION COMMUNALE 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	150.00 €
TOTAL	150.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2023 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention :

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°15 CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2023

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipal de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2023 et de l'inscrire au compte 6554.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°16 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE D'UN APPAREIL DE MISE EN VOLEE POUR LA CLOCHE DE L'EGLISE

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BIARD ROY pour le remplacement de l'appareil de mise en volée pour la cloche de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise BIARD ROY pour effectuer ces travaux. La somme de 1 800 € sera prévue au BP 2023.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°17 COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2023 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	943 475 €	283 204 €	1 226 679 €
Dépenses HT	579 630 €	283 204 €	862 834 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 862 834 € et en recettes à 1 226 679 €.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°18
ESPACES VERTS**

Présentation des devis CAUX NATUREL et M. Joly.

M THOMAS ne prend pas part au vote.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise JOLY.

Le montant du devis sera inscrit au budget 2023 ;

Votants : 14 Pour : 7 Contre : 6 Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°19
FAUCHAGE TALUS**

Présentation des devis DOV 123, M BICHEUX Quentin .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise DOV 123.

Le montant du devis sera inscrit au budget 2023 ;

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°20
PASSAGE A LA M 57 - FOURNISSEUR LOGICIEL METIER**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé au 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Après avoir pris connaissance de plusieurs devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la Société COSOLUCE et autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°21
INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

→ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Mme le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative

→ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants

- Filière Administrative

→ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents contractuels (CDD, PEC ...),

→ le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

→ le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Mme le Maire informe l'assemblée de la réclamation d'une locataire quant à l'augmentation de son loyer du fait de la revalorisation au 1^{er} janvier (comme le stipule le bail). Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à sa demande.
- ⇒ Les jeux extérieurs ont été installés.
- ⇒ La matinée plantations est programmée le samedi 13 mai.
- ⇒ La Poste ne donne pas suite à sa demande de location d'un local.
- ⇒ Les travaux au Quai Gourmand sont terminés.
- ⇒ La cheminée d'un logement est à refaire (infiltrations).

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JUIN 2023**DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°22
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE (8.50 h/Semaine)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des locaux communaux, gestion des locations des salles, distribution des plis.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8.50/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),-
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux, de gestion des locations des salles, distribution des plis, à temps non complet à raison de 8.50 h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6411 du budget primitif 2023.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°23
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIALE (9h/Semaine)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion administrative de la poste communale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3^o du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3^o du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent postal communal et agent administratif à temps non complet à raison de 9h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6411 du budget primitif 2023.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°24
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat de mairie, état civil, urbanisme, accueil du public, gestion du personnel, gestion communale (préparation du Budget Primitif ...), préparation des élections.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3^o du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 12h/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6411 du budget primitif 2023.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°26 DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.



Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

Autorise la Commune de Saint-Saire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°27 SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 16 486 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2023, comme il a été prévu au budget primitif 2023 au compte 67441.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°28 DECISION MODIFICATIVE - COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Afin de régler les sommes dues, et après en avoir délibéré, il convient de transférer la somme de 2 250 € du chapitre 21 (Investissement) vers le chapitre 011 (Fonctionnement) comme suit :

Chapitre 21 - Article 21318 : - 2 250 €

Chapitre 021 : -2 250 €

Chapitre 023 : - 2 250 €

Chapitre 011 - Article 615228 : + 2 250 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°29
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire, explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifié, 2/2 DL-20220630-009 le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Elle propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Saint-Saire et du Complexe Commercio-Touristique, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024, selon le plan de comptes développé.

Il convient pour Madame le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de SAINT-SAIRE et du Complexe Commercio-Touristique, de la M14 vers la M57 selon le plan de comptes développé, à compter du 1er janvier 2024, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°30
Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission
et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de Saint-Saire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune de Saint-Saire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Adullact par le biais d'un marché signé avec Cosoluce a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Adullact pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Madame Le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune de Saint-Saire et Cosoluce.
- Retiens la société Certinomis pour l'achat du certificat de signature RGS**

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°31
DEPLACEMENT D'UN ALAMBIC LE 06/08/2023

A l'occasion de la foire à tout organisée par le Comité des Fêtes le 06/08/2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Blandine BOSSY domiciliée 1796 Rte de Sommary 76270 SAINT-SAIRE à déplacer l'alambic (de 5 h à 18 h 30) de son domicile au 151 rue de la gare (Cour de la Mairie) 76270 Saint-Saire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 27/06/2023 - N°32 DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 de la Commune de BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :
D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Point de situation sur les projets en cours (Subvention)
- ⇒ SIVoS de la Béthune - Information sur la nomination des délégués et de la Vice-Présidente de Nesle-Hodeng ;
- ⇒ Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention de l'école de musique,
- ⇒ Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, Mme le Maire sera coordonnateur.
- ⇒ Prêt à titre gratuit de la salle des fêtes le 9 novembre - UDSP 76 Section Anciens-,
- ⇒ Tournée de mise à jour du plan cadastral par le géomètre du cadastre durant le mois de juillet,
- ⇒ Le conseil municipal décide de modifier la parution de la Gazette : une seule édition par an en fin d'année,
- ⇒ Le diagnostic amiante a été réalisé,
- ⇒ Point des travaux sur les logements et le Quai Gourmand,
- ⇒ Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de réalisation,
- ⇒ Une procédure « relevé des concessions abandonnées » devra être lancée,
- ⇒ Transmission de la délibération du PETR : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT,
- ⇒ Mme le Maire a pris contact avec le Souvenir Français pour la remise en état des tombes « Mort pour la France »,
- ⇒ Il est fait part des remerciements de famille REBOURS suite au décès de M REBOURS Siméon.
- ⇒ Dans l'attente des subventions demandées au titre de l'accessibilité - Mairie, Ecole -, des dérogations vont être demandées afin de respecter l'agenda.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION du 27/09/2023 - N°33
Renouvellement de la CONVENTION A.D.A.S 2024-2028**

Afin de garantir la continuité des services de l'A.D.A.S envers les agents, l'Assemblée Municipale :

- Renouvelle l'adhésion de la Commune de Saint-Saire à l'ADAS pour une durée de quatre ans,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 27/09/2023 - N°34
ACQUISITION AUTOLAVEUSE**

Madame le Maire présente les devis pour l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle des loisirs, la somme de 3 500 € a été prévue au Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise TENNANT pour l'acquisition d'une autolaveuse.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 27/09/2023 - N°35
COLIS DE NOËL 2023**

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2022 était comprise entre 24€ et 27€. Coût réel 2022 : 27.82 €. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 25 € et 30 €.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 27/09/2023 - N°36
ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2023****Bilan du banquet du 11 novembre 2022 : 45 participants**

- Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2022 (environ 91 anciens), les membres du conseil municipal, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.

- La participation avait été fixée à 30 € en 2022 pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes (8 participations payantes)

- Le banquet avait été réalisé par La cuisine du Goulet, les desserts et le pain avait été fourni par la boulangerie Lecomte de Saint-Saire (23.49), et le Vignoble pour les vins. Coût du repas : 26.21 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour le banquet 2023, la participation pour les conjoints des invités à 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention :

**DÉLIBÉRATION du 27/09/2023 - N°37
LOYERS Du 40 RUE DU MOULIN**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé au 38 Rue du Moulin a subi des dégâts des eaux occasionnant de nombreuses détériorations dans le logement du dessous (40 Rue du Moulin) Après en voir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité de prendre à la charge de la collectivité le loyer restant à charge de l'intéressée ayant été impactée par ce désagrément pour le mois de Juillet août septembre 2023.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Compte rendu du rendez-vous de Mme Le Maire avec le conseiller territorial du Président de la République à l'Elysée.
- ⇒ **Point de situation sur les projets en cours :**
- Rénovation énergétique Mairie-Ecole (Dépense subventionnable : 7 012.48 €HT)
Département : 2 524 €
DETR : 2 103.74 € (30%)
Subventionné à 66 %
 - Poteau Incendie Route de la sablière (Dépense subventionnable : 5 157.28 €HT)
Département : 800 €
DETR : 2 062.91 (40 %)
Subventionné à 55.51 %
 - Création d'un sanitaire PMR (Dépense subventionnable : 26 778.73 €HT)
Département : 8 034 €
 - Élévateur extérieur Mairie-Ecole (Dépense subventionnable : 24 237.45 €HT)
Département : 10 241 €
- ⇒ Proposition de la trésorerie d'admission en non-valeur de titres (loyers impayés de 2017-2018)
- ⇒ SIVoS de la Béthune : Compte rendu de la réunion du 21/09/2023.
- ⇒ Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 (Coordonnateur, et agents recenseurs)
- ⇒ La Poste : Afin de pérenniser l'agence postale communale, il est nécessaire d'augmenter la fréquentation du public à la Poste.
Interrogation de l'assemblée municipale : les horaires sont-ils appropriés ...
Suggestion : un espace numérique accessible au Public à l'agence avec l'aide de l'agent communale.
- ⇒ Visite de ferme-film-débat « Les Chèvres de Stéphanie » : le 04/10/2023 organisée par le CIVAM.
- ⇒ La commission des chemins se réunira samedi 30 septembre à 9 h 00.
- ⇒ Une réunion d'information a lieu jeudi 28 septembre à Bouelles pour le projet éolien.
- ⇒ Appel aux articles pour la gazette communale.
- ⇒ L'assemblée souhaite qu'un courrier commun avec la commune de NEUVILLE-FERRIERES soit adressé aux riverains du Pont de Canche et de la Route du Beau Soleil pour leur rappeler la limitation de tonnage du Pont.



TARIFS COMMUNAUX 2024

Columbarium :

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €

Cimetière :

Concession de 2 m²

30 ans : 140 €

50 ans : 170 €

Concession enfant (1m²)

50 €

60 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.
La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	50,00 €
1 journée	100,00 €
1 journée supplémentaire	50,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	70.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	280.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	255.00 €
Idem 2 ^{ème} jour	130.00 €
Salle de réunion en complément	55.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	135,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	60,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS (pour les habitants)	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 500 € sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☞ Le mercredi de 17h à 19h
- ☞ Le samedi de 10h à 12h



L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.

Renouvellement de vos titres d'identité

Vous souhaitez obtenir un rendez-vous en mairie pour une demande ou un renouvellement de pièce d'identité ? L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place un service en ligne facilitant la prise de rendez-vous en mairie.

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>
Le moteur de recherche de l'ANTS permet de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.



Recensement de plus de 16 ans

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est obligatoire. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics. Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie du domicile. Les pièces à fournir sont : livret de famille et pièce d'identité.



URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, le traitement des autorisations d'urbanisme évolue avec le passage à la dématérialisation. Un portail dédié permet de déposer en ligne, si vous le souhaitez, vos demandes d'autorisations d'urbanisme :

<https://sivubus.geosphere.fr/quichet-unique>.

Vous pouvez cependant toujours déposer vos dossiers à la mairie.



LISTE DES ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS

- Fabrice Beney, 150 route de Sommary (02.35.93.96.89)
- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommary (02.35.93.96.89)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35 .97.61.54)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommary (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02.32.97 06 92)

Rendez-vous pour notre prochaine édition ...

